

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
07 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
07 Octobre 2020

DATE DE SEANCE
14 Octobre 2020

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint		X	Damas TEUIRA
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M		X	Titaua DEWEERDT
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M		X	Pascal HACHECHE
TEKURIO Sabine	Conseillère M			
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahitarii

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	06
Votants	25
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
16 OCT. 2020
 16.10.20 7441
 N°..... / IDV

Tahiti / Eulce
Des
Blanca
02
FF
CHANGUY
TAPUTUARAI
LUCAS L.
ROCHETTE P.
TAPUTUARAI
VERO J.
PENI
JAMET P.
W.D.

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 02
 Madame, Monsieur **Poaru MAONO** a été élu Secrétaire.
 Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Actant la
composition de la
commission de
toponymie.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 ;
- Vu la délibération n°09/2017 du 27 février 2017 portant création de la commission Toponymie ;
- Vu la nécessité de procéder à l'adressage des rues de Mahina, afin d'améliorer l'urbanisation de la ville, de faciliter les interventions des services de sécurité et de faciliter le recouvrement des redevances municipales par les services du Trésor Public ;

EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal crée une commission de toponymie.

Article 2 : Outre le Maire qui la préside, la commission est composée de :

- 1- M. Warren DEXTER
- 2- M. Frédéric FRITCH
- 3- Mme Raina TAPUTUARAI
- 4- Mme Chantal GARNIER
- 5- Mme Lucie LUCAS
- 6- Mme Poema ROCHETTE
- 7- M. Hervé TAPUTUARAI
- 8- M. Jacki VERO
- 9- M. Terahitarii PENI
- 10- M. Patrice JAMET

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 15 octobre 2020
et affichage le 15/10/2020.
Le Maire,
Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 octobre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération actant la composition de la commission de toponymie

Mesdames, messieurs les adjoints au Maire,
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de l'adressage de la ville, la mise en place de la commission de toponymie est indispensable pour dénommer les voies, rues et servitudes de la commune. Ce travail de toponymie autorisera un adressage rigoureux qui permettra lui-même en efficacité et résultat sur le plan de recouvrement des redevances communales notamment.

Le nombre de membres composant la commission, outre le Maire qui la préside est de 10 :

1. M. Warren DEXTER
2. M. Frédéric FRITCH
3. Mme Raina TAPUTUARAI
4. Mme Chantal GARNIER
5. Mme Lucie LUCAS
6. Mme Poema ROCHETTE
7. M. Hervé TAPUTUARAI
8. M. Jacki VERO
9. M. Terahitarii PENI
10. M. Patrice JAMET

L'approbation de ce projet de délibération abrogera de fait la délibération n°09/2017 du 27 février 2017 portant création de la commission Toponymie.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire
Damas TEUIRA

